

Salvagnac

Contribuez au retour DE LA TOILE DE DÈZES à Salvagnac



**Financement participatif
du 15 septembre au 31 octobre 2021
www.dartagnans.fr**



**Contact : Mairie de Salvagnac
05 63 33 50 18**

A l'origine du projet porté par la mairie de Salvagnac



Après 133 ans d'oubli, l'Assomption, œuvre du peintre tarnais Dèzes, est retrouvée fortuitement en 2007, en haut de la tour nord de l'église de Salvagnac. Elle est alors entreposée avec précaution dans la mairie de la commune. La toile est identifiée, photographiée puis expertisée par la conservatrice départementale du patrimoine et des objets d'art. L'œuvre est classée et inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 10 juin 2016 mais elle nécessite une importante restauration. Si la peinture est dégradée, la toile est cependant en assez bon état de conservation.

Une décision du conseil municipal

L'équipe municipale de Salvagnac, commune tarnaise de caractère, engage aux côtés de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, du Département, de la Région, des services du Ministère de la Culture et de l'Europe, un plan de rénovation et de valorisation de son patrimoine. Le chantier de restauration de la toile de Dèzes et les investissements pour sa mise en valeur représentent une dépense importante pour la commune que le conseil municipal décide malgré tout d'engager, comptant sur la générosité de donateurs soucieux de la préservation d'un patrimoine artistique remarquable.



Signature de l'artiste et date de création.

Pourquoi la collecte ?

La restauration et l'encadrement de l'œuvre monumentale de 3,70m x 2,60m bénéficient de subventions de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 80%. Le complément ainsi que tous les travaux nécessaires à l'installation, la mise en valeur de la toile et sa sécurisation demeurent à la charge de la municipalité de Salvagnac. Elle espère un soutien participatif de 12 000€ pour redonner sa place à ce joyau, répertorié comme la plus grande toile peinte par cet artiste du 19^e siècle.

L'histoire du tableau

Des recherches aux archives départementales attestent que cette peinture de l'Assomption a fait l'objet d'une commande par le Conseil de Fabrique* de l'église de Salvagnac. En effet, dans sa réunion du 3 juillet 1842, le Conseil commande à Monsieur Dèzes, peintre à Lisle sur Tarn, un tableau pour décorer le Maître Autel, moyennant le prix de 500 francs. Signé et daté de 1843, il représente l'Assomption de la Vierge. Etant donné ses dimensions, il avait certainement été installé au chevet plat de l'église construite en 1840. L'édifice est démoli en 1874. Il est reconstruit pour céder la place à ce qui est l'église actuelle qui, avec son chevet pentagonal ne peut accueillir la toile. Celle-ci est roulée et oubliée pendant plus de 130 ans.

* Conseils de Fabrique : organismes paroissiaux créés en 1809 pour veiller à l'entretien et à la conservation des églises et à l'administration des aumônes. A partir de 1905, ces conseils durent être remplacés par des associations culturelles et, pour la gestion des fonds, par des conseils paroissiaux. (Ndlr).

Restauration de la toile

La toile est confiée au Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique de Gaillac qui réalise une restauration magistrale, permettant de redonner à la toile des caractéristiques proches de l'original. L'encadrement, d'une finesse extrême, est l'œuvre de l'atelier Sophie Nicolas à Gaillac. L'objectif final est de réinstaller la toile dans l'église, sur le mur extérieur du bras du transept sud, et de l'intégrer comme pièce majeure du Trésor d'Art Sacré de Notre dame de Salvagnac.



Comment soutenir ce projet ?

Pour soutenir ce projet, vous pouvez, du 15 septembre au 31 octobre 2021 :



- › Faire un don en ligne défiscalisable (minimum 5€) par carte bleue sur le site Dartagnans qui gère le financement participatif : www.dartagnans.fr
- › Envoyer ou déposer à la mairie de Salvagnac, un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avec si possible au dos du chèque, votre adresse mail.
- › Effectuer un virement bancaire pour les dons supérieurs à 1 000€ après inscription sur le site Dartagnans.

Le conseil municipal de Salvagnac a retenu la plateforme Dartagnans, spécialisée dans le financement participatif d'œuvres patrimoniales et culturelles.

Les contreparties

De 5€ à 30€

Vous participerez au tirage au sort de 6 caisses en bois de 6 bouteilles de Château Pujols, un Gaillac rouge réputé

De 30€ à 50€

Vous disposerez d'une affiche 30x40 de la toile de Dèzes

De 50€ à 500€

Vous serez invité-e à une visite commentée de l'église de Salvagnac ainsi que du Trésor d'Art Sacré et disposerez d'une affiche 30x40 de la toile de Dèzes

De 500€ à 999€

Vous serez invité-e à une visite commentée de l'église de Salvagnac ainsi que du Trésor d'Art Sacré, disposerez d'une affiche 30x40 de la toile de Dèzes ainsi que d'une caisse en bois de 6 bouteilles de Château Pujols

1 000€ et plus

Vous serez invité-e à une visite commentée de l'église de Salvagnac ainsi que du Trésor d'Art Sacré, puis à un repas pour 2 personnes dans le restaurant salvagnacois de votre choix. Vous disposerez d'une affiche 30x40 de la toile de Dèzes

Contacts

www.dartagnans.fr

Mairie de Salvagnac
Place de la mairie - 81630 Salvagnac
05 63 33 50 18

mairie.salvagnac@wanadoo.fr
www.salvagnac.fr



Des dons défiscalisables

Exemples :

30€ = 10,20€ après réduction fiscale
50€ = 17€ après réduction fiscale
100€ = 34€ après réduction fiscale
300€ = 102€ après réduction fiscale
500€ = 170€ après réduction fiscale
999€ = 339,66€ après réduction fiscale

Donateur français :

Votre don est défiscalisable dès lors qu'il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. A la fin de la collecte, vous recevrez un reçu fiscal vous permettant une réduction de votre impôt :

Particulier : réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (art. 200- du CGI). Si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Entreprise : la réduction d'impôt est égale :

- ▷ à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels
- ▷ à 40 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature au-delà de 2 millions d'euros de dons annuels (sauf exception)

Le plafond annuel des dons ouvrant droit à l'avantage fiscal est de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires (HT), lorsque ce dernier montant est plus élevé. En cas de dépassement de ce plafond, il est possible de reporter l'excédent de réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants.

Document réalisé par la Municipalité de Salvagnac, août 2021

Tous droits réservés - ne pas jeter sur la voie publique.

Crédits photos : Mairie de Salvagnac, Yves Raymond, CRPA - O. Clérin et H. Garcia